



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2017-086

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2017

# Sommaire

## **DDPP**

33-2017-07-24-001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Anne-Maureen COTTIGNIES (2 pages) Page 3

## **DIRA BORDEAUX**

33-2017-07-26-002 - Arrêté de subdélégation de signature pour l'administration générale par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique (10 pages) Page 6

## **DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

33-2017-07-21-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 26 août 2015 portant dérogation à la protection stricte des espèces protégées (5 pages) Page 17

## **DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

33-2017-07-21-004 - Arrêté portant délégation de signature de Guy MEYNARD, comptable responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Bordeaux Amont à ses agents à compter du 1er septembre 2017 (2 pages) Page 23

33-2017-07-24-002 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Marie-José FRANCOIS-LARRET, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Bordeaux Aval à ses agents à compter du 1er septembre 2017 (2 pages) Page 26

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2017-07-20-005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 14 juillet 2017 (6 pages) Page 29

33-2017-07-20-006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 14 juillet 2017 (5 pages) Page 36

33-2017-07-25-002 - ARRETE PORTANT AGREMENT POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS POUR L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE DE GIRONDE UFOLEP 33 (2 pages) Page 42

33-2017-07-21-002 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 (26 pages) Page 45

33-2017-07-20-004 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles - promotion du 14 juillet 2017 (3 pages) Page 72

## **SGAMI**

33-2017-07-25-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric BOURDIER, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de la zone Sud-Ouest à BORDEAUX (5 pages) Page 76

DDPP

33-2017-07-24-001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire Anne-Maureen COTTIGNIES

*Habilitation sanitaire attribuée au docteur vétérinaire Anne-Maureen COTTIGNIES*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA GIRONDE**

**Direction départementale de  
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2017-266  
attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur vétérinaire Anne-Maureen COTTIGNIES**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2017 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par Madame Anne-Maureen COTTIGNIES, née le 11 octobre 1974, et domiciliée professionnellement : 29bis, avenue de la Libération, 33440 AMBARES ET LAGRAVE ;
- Considérant que Madame Anne-Maureen COTTIGNIES remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Anne-Maureen COTTIGNIES, administrativement domiciliée : 29bis, avenue de la Libération, 33440 AMBARES ET LAGRAVE  
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 15249.

**Article 2 :**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3 :**

Madame Anne-Maureen COTTIGNIES s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Anne-Maureen COTTIGNIES pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

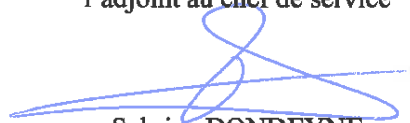
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 24 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental  
Par empêchement du directeur  
l'adjoint au chef de service



Sabrina DONDEYNE

**DIRA BORDEAUX**

**33-2017-07-26-002**

**Arrêté de subdélégation de signature pour l'administration générale par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique**



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ      26 JUIL. 2017

---

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR **MADAME  
BERNADETTE MILHERES, DIRECTRICE  
INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE***

---

LA DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2016 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, au profit de Madame Bernadette MILHERES, en sa qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrises d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique ,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **26 JUIL. 2017**

La directrice interdépartementale des routes Atlantique,

Bernadette MILHERES





## ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
<b>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,</b>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982 modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexe traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformés de guerre

		loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret du 14/03/1986. article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	décret N° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié. Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 86-83 du 17/01/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 e arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	D. n°2003-799 du 25 août 2003, arrêté du 25 août 2003. D. n°2008-1533 du 22 décembre 2008. D. n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. D. n°2002-61 du 14 janvier 2012
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	D n°2007-1365 du 17/09/2007 arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 e arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20/11/2013
	<b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.	
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret du 20/11/2013

A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 e arrêté du 20/11/2013 modifiés
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 e arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 e arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 e arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié
<p><b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers.</p> <p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA</p>		
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.



A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<b>IV - Autres actes de gestion (tous les agents):</b>	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Décret 86-442 du 14/03/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Instruction ministérielle n°700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs. Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service.	Circulaire 74-199 DU 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006

### B / Responsabilité civile

B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 A. du 30/05/52

### C / Gestion du domaine privé de l'État

C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	

C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	
<b>D / Contentieux</b>		
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, de conduite d'opérations.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10

## **ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

### Titulaires des délégations

#### 1 / Pour les directeurs adjoints de l'exploitation et du développement :

Pour tous les domaines de l'annexe n°1, subdélégation est donnée à M. Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à M. Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement.

#### 2 / Pour les chefs de service, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A41, A44 et A45, C1 à C4, à Mme Nancy **PASCAL**, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa et A41 puis B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à M. Fabrice **MARIE**, responsable de la Mission Maîtrises d'ouvrages (MIMO) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Isabelle **DUARTE**, chargée du pilotage transversal et de l'immobilier ou Mme Anne-Lise **DAUPHIN** ou M. Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chargés de maîtrises d'ouvrages.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa et A41 à :

- M. Gilles **LACASSY**, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric **AUDIGE**, adjoint au responsable du SIEER ;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Eve **MACHELART**, cheffe d'équipe projet ;
- M. Laurent **KEISER**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ou Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- M. Christophe **LASSALLE**, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** ou Monsieur Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- M. François **SABATIER**, responsable du district d'Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **ALTHAPE**, adjoint au responsable du district d'Oloron ;
- M. Cyril **LAUQUIN**, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Éric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.
- M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **TRAINS**, adjoint au responsable du district de Saintes.

#### 3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa puis B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à M. Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1, A2, A4 à A8, A11, A13, A19 à A21, A22 limité au 1<sup>er</sup> alinéa, A23 à A27, A29, A32, A34 limité à la titularisation, A36 et A37 intéressant les actes de ressources humaines à Mme Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unité et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa à :

Unités rattachées à la Direction :

- M. Francis **BUGEAUD**, responsable de l'unité conseil de gestion et modernisation

Secrétariat Général :

- Mme Marie-Christine **PALLAS**, responsable de l'unité sécurité et prévention ;
- Mme Dominique **REMAUT**, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Mme Cécile **HAYS**, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal **BYTCHKOWSKY**, responsable de l'unité développement des compétences ;

Mission Maîtrises d'ouvrages :

- M. Philippe **VIVES**, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

- M. Pascal **DUCHATEAU**, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Jean **FAUQUE**, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Vivien **LAPEYRE**, responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- M. Yves **SCHIANO**, responsable de l'unité gestion du matériel et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Karine **MINEAU**, adjointe au chef de l'unité ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas **BRUNEAUD**, adjoint au responsable du CIGT ;

SIR Aquitaine :

- M. Thierry **SAEZ**, chef d'équipe projet ;
- Mme Eve **MACHELART**, cheffe d'équipe projet ;
- M. Thomas **MOMBER**, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-François **MOULIN**, chef d'équipe projet .

SIR Poitou-Charentes :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ;
- M. Bastien **GARCIA**, chef d'équipe projet ;
- M. Gilles **GUILLERMIN**, chef d'équipe projet ;

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1<sup>er</sup> alinéa à :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Daniel **JEANNOT** ;



- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ormon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles **DAMBON** ;
- M. Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac par intérim ;
- M. Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Raphaël **BRIE**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas **COMTE** ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Didier **GABARD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Patrice **PREVOTEL**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Claude **COMBEAU** ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu par intérim ;
- M. Guillaume **BON** et Mme Christelle **DULOUT**, responsables des centres d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron et de Bedous ; en cas d'empêchement de ces derniers, à M. Jean-Claude **BEES** pour le CEI d'Oloron et à M. Eric **SARTHOU** pour le CEI de Bedous.



# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2017-07-21-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 août 2015 portant  
dérogation à la protection stricte des espèces protégées



## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### Arrêté modifiant l'arrêté du 26 août 2015 portant dérogation à la protection stricte des espèces protégées

Le Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>e</sup> de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 26 août 2015 portant dérogation à la protection stricte des espèces, délivré au « Laboratoire d'excellence ECOFECT : Dynamique éco-évolutive des maladies infectieuses » ;

Vu la demande de modification en date du 28 avril 2017 déposée par le « Laboratoire d'excellence ECOFECT : Dynamique éco-évolutive des maladies infectieuses » ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) en date du 3 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) en date du 28 juin 2017 ;

Vu le plan national d'actions (PNA) conduit en faveur du groupe des Chiroptères sur la période 2016-2025;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public, réalisée du 5 au 28 Mai 2017, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le Laboratoire ECOFECT possède les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente demande de dérogation ;

Considérant que le projet de recherche du Laboratoire ECOFECT sur l'éco-épidémiologie des communautés de chiroptères sur le territoire national (en particulier l'étude de leurs viromes et les mécanismes de leur co-évolution) contribue à l'avancée des connaissances entre autres en ce qui concerne l'une des catégories de « pressions » sur les Chiroptères (Epizooties) et qu'il existe un intérêt à faire évoluer le programme au vu des premiers constats réalisés et mieux connaître les incidences négatives éventuelles sur les populations ;

Considérant qu'il existe des besoins d'amélioration des connaissances sur la biologie et l'écologie des communautés de chiroptères et que les projets collaboratifs présentés par le Laboratoire ECOFECT peuvent contribuer à cette problématique ;

Considérant que le recueil d'informations inhérent à ce projet de recherche apparaît utile pour la conservation des chiroptères sur le long terme,

### ARRETE

#### Article 1 :

A l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes:

« Dans le cadre de son projet de recherche sur l'éco-épidémiologie des communautés de chiroptères sur le territoire national (en particulier l'étude de leurs viromes et les mécanismes de leur co-évolution), le laboratoire ECOFECT est autorisé à faire capturer temporairement sur l'ensemble des territoires des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, de l'Ardèche (ces départements appartenant à la région Auvergne Rhône-Alpes),

du Pas-de-Calais, de la Lozère, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et des régions Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), à l'exclusion des zones cœurs des parcs nationaux, et relâcher sur place les spécimens des espèces protégées de Chiroptères à l'exception des espèces *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*. »

2° Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes:

« La capture avec relâcher immédiat des spécimens vivants peut donner lieu à des prélèvements de matériel biologique sur ces animaux (peau, sang, poils, poils avec bulbes, fèces, urine, ectoparasites) sauf pour les espèces du genre *Pipistrellus* où les prélèvements de matériel biologique sur les spécimens sont limités aux éléments suivants : peau, poils, poils avec bulbes, fèces, urine, ectoparasites. »

3° Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les espèces *Rhinolophus ferrumequinum*, *Nyctalus lasiopterus* et les espèces du genre *Pipistrellus*, la capture avec relâcher immédiat des spécimens vivants peut aussi donner lieu à la pose d'émetteurs (VHF et/ou GPS). »

4° A la deuxième phrase du sixième devenu septième alinéa, les mots:

« chez Monsieur Jean-Baptiste PONS, 26 bis Barrouil, 33720 Illats » sont remplacés par les mots « chez Monsieur Jean-Baptiste PONS à Barie (33190) ainsi que par le Centre d'études biologiques de Chizé (Centre national de la recherche scientifique, 79360 Villiers en Bois). »

5° Après le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé:

« Le laboratoire ECOFECT et ces laboratoires partenaires assurent et garantissent la traçabilité de ces spécimens morts, parties de spécimens morts, produits et autres échantillons de matériel biologique ainsi que leur conservation le cas échéant. »

## **Article 2 :**

A l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé :

1° Le deuxième tiret faisant suite au premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - les modalités d'intervention pour la mise en œuvre des diverses opérations faisant l'objet de la présente dérogation devront être conformes aux modalités présentées et décrites dans le dossier de demande de dérogation initial, dans la demande de modification en date 28 avril 2017 (pages 20 à 28 notamment) du laboratoire ECOFECT, ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté et son annexe (ces prescriptions complémentaires prévalent en cas de contradiction); »

2° Le cinquième tiret faisant suite au premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - dans le cadre du partenariat du laboratoire ECOFECT sur ce projet de recherche avec notamment divers groupes « chiroptères » des régions Auvergne Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous la responsabilité du groupe référent « Ecofect », les personnes désignées à l'annexe 1 de la présente dérogation sont autorisées à procéder aux opérations de capture temporaire et d'enlèvement décrites à l'article 2. Ces mêmes personnes sont également autorisées à procéder aux opérations de transport et de détention de spécimens morts et parties de spécimens morts (ainsi que les produits et échantillons de matériel biologique issus de ces spécimens morts et parties de spécimens morts) des espèces protégées de Chiroptères décrites à l'article 2 ainsi que de l'ensemble des autres prélèvements de matériel biologique faisant l'objet du présent arrêté. Pour les autres activités mentionnées à l'article 2, les personnes désignées à l'annexe 1 de la présente dérogation sont autorisées à procéder aux opérations dans la limite des informations mentionnées à l'annexe précitée ; »

3° Le sixième tiret faisant suite au premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - tous spécimens vivants des espèces de Chiroptères (à l'exception des espèces *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*), âges et sexes confondus faisant l'objet du présent arrêté et toutes régions confondues, l'effectif maximal de spécimens pouvant faire l'objet de capture temporaire est de 7260 animaux par an pour l'ensemble des personnes mentionnées au présent arrêté. Pour chaque année concernée, ces 7260 spécimens capturés annuellement pourront faire l'objet des prélèvements suivants : peau, poils, poils avec bulbes, fèces, urine, ectoparasites. Pour chaque année concernée, seuls 4880 spécimens par an (parmi les 7260 spécimens capturés annuellement) pourront faire l'objet de prise de sang. Pour les animaux appartenant à l'espèce *Nyctalus lasiopterus*, les prélèvements de matériel biologique ne pourront concerner au maximum que 50 spécimens par an. Pour chaque année concernée, seuls 1000 spécimens par an (parmi les 7260 spécimens capturés annuellement) parmi les espèces *Miniopterus schreibersii*, *Myotis myotis*, *Myotis blythii* et *Rhinolophus ferrumequinum* pourront faire l'objet de marquage (pose de transpondeurs). Tous territoires confondus, le nombre de spécimens pouvant être équipés d'émetteurs (VHF et/ou GPS) est de 10 par an pour les espèces *Rhinolophus ferrumequinum*, *Nyctalus lasiopterus* et les espèces du genre *Pipistrellus*. Tous territoires

confondus et toutes espèces confondues, le nombre total de spécimens pouvant être équipés d'émetteurs (VHF et/ou GPS) est de 30 au maximum par an ; »

4° Le septième tiret faisant suite au premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - tous spécimens morts et parties de spécimens morts des espèces de Chiroptères confondus (à l'exception des espèces *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*) faisant l'objet du présent arrêté et toutes régions confondues, l'effectif maximal de spécimens morts et parties de spécimens morts pouvant faire l'objet de collecte ou d'enlèvement est de 550 par an pour l'ensemble des personnes mentionnées au présent arrêté. »

### **Article 3 :**

A l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le laboratoire ECOFECT tiendra à la disposition du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES/direction de l'eau et de la biodiversité), de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Nouvelle-Aquitaine (service du patrimoine naturel), de la DREAL Hauts-de-France (service eau et nature), de la DREAL Pays de la Loire (service ressources naturelles et paysages, division biodiversité), de la DREAL Occitanie (direction de l'écologie, département biodiversité), de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA (service biodiversité, eau et paysages unité biodiversité)), de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (service eau, hydroélectricité et nature), de la DREAL Bourgogne Franche-Comté (DREAL coordinatrice du PNA conduit en faveur du groupe des Chiroptères sur la période 2016-2025, service biodiversité, eau et patrimoine) et du CNPN un suivi permanent des activités effectuées dans le cadre de la présente dérogation. »

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un bilan détaillé des activités, des résultats ainsi que le détail des procédures mises en œuvre afin de limiter les risques sur les individus et les populations étudiées depuis 2015 sera présenté fin 2020 par l'ensemble des partenaires (laboratoire ECOFECT, groupes « chiroptères » locaux...) impliqués dans les projets. »

3° La dernière phrase du dernier alinéa est remplacée par la phrase suivante :

« Le rapport d'études sera également transmis à ces destinataires. »

### **Article 4 :**

L'annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 5:**

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de chacun des départements concernés par les opérations.

Fait le 21 JUIL 2017

Le Ministre d'État,  
Ministre de la transition écologique et solidaire

Pour le Ministre et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'eau et de la biodiversité  
Le sous-directeur de la protection et de la valorisation  
des espèces et de leurs milieux

Christian LE COZ

**Annexe 1: liste des personnes habilitées**

Groupes référents	Structures associées	Noms	Prénoms	Détails des zones géographiques départementales d'action													Prélèvements biologiques					Marquage		
				Nouvelle Aquitaine	Pays de la Loire	Hauts de France	Occitanie					PACA	Auvergne-Rhône-Alpes					Peau	Poils	Fèces	Parasites	Prise de sang	Temporaire	Transpondeur
				Tous départements	Tous départements	62	48	30	34	11	66	Tous départements	03	63	15	43	42	07						
ECOFECT	LBBE-UMR CNRS 5558	Pons	Jean-Baptiste	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	LBBE-UMR CNRS 5558	Pontier	Dominique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
	CBGP-INRA	Charbonnel	Nathalie	X														Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Nouvelle Aquitaine	A titre privé	Urcun	Jean-Paul	X														Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
	GCA	Roué	Sébastien	X														Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
	SEISE	Filippi-Codaccioni	Ondine	X														Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	DSNE	Le Guen	Antony	X	X													Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Charente Nature	Dorfiac	Matthieu	X														Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	NE17	Jomat	Emilien	X														Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	NE17	Leuchtman	Maxime	X	X													Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	CREN Poitou Charentes	Allenou	Olivier	X														Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	GMHL	Jemin	Julien	X														Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
	GMHL	Vittier	Julien	X														Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
GMHL	Barataud	Julien	X														Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	

**Annexe 1: liste des personnes habilitées**

Groupes référents	Structures associées	Noms	Prénoms	Détails des zones géographiques départementales d'action													Prélèvements biologiques					Marquage			
				Nouvelle Aquitaine	Pays de la Loire	Hauts de France	Occitanie					PACA	Auvergne-Rhône-Alpes						Peau	Poils	Fèces	Parasites	Prise de sang	Temporaire	Transpondeur
				Tous départements	Tous départements	62	48	30	34	11	66	Tous départements	03	63	15	43	42	07							
Pays-de-la-Loire	LPO Anjou	Même-Lafond	Benjamin		X													Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
	LPO Vendée	Varenne	François		X													Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
	LPO Vendée	Sudraud	Julien		X													Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
Occitanie	GCLR	Carré	Blandine				X	X	X	X	X							Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	
	GCLR	Vinet	Olivier				X	X	X	X	X							Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	
	GCLR	Disca	Thierry				X	X	X	X	X							Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	
	GCLR	Allegrini	Benjamin				X	X	X	X	X							Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	
	GCLR	Bas	Yves				X	X	X	X	X							Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	
PACA	GCP	Cosson	Emmanuel								X						Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non		
AURA	EXEN	Viélet	Charlène	X								X	X	X	X	X	X	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	
Hauts-de-France	CMNF	Dutilleul	Simon			X											Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non		
	CMNF	Cohez	Vincent			X											Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non		

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-07-21-004

Arrêté portant délégation de signature de Guy  
MEYNARD, comptable responsable du Service des Impôts  
des Entreprises (SIE) de Bordeaux Amont à ses agents à  
compter du 1er septembre 2017

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de Bordeaux Centre Amont,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1/9/2017, délégation de signature est donnée à Mme Marie Christine CASENAVE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIE de Bordeaux Centre Amont, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

A compter du 1/9/2017, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Ghyslaine LAZARE Victor	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
BARRERE Olivier LE BOULZEC Zakia BOGAERT Michel BAUDRY Florence LEFEVRE Valérie PUCHEU Emilie GLUAIS Johanna LACROIX Chantal DURET Sophie GERLAND Stéphane BOUALI Zera BRUNET Serge GUYON Nicole JOLLY Nathalie VUAILLET Aurélie TROTIER Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LECLERC Hugo ZANCHETTA Denis EVORA Irène OUARATTA Emilie LESCOUBLET Christophe PERSONNE Cindy THOMASSIN Corinne HEQUET Nicolas SCHMIT Sébastien MILLE Frédéric	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 21 juillet 2017

Le comptable, responsable du SIE de Bordeaux Centre Amont.

Guy MEYNARD.

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-07-24-002

Arrêté portant délégation de signature de Mme Marie-José  
FRANCOIS-LARRET, responsable du Service des Impôts  
des Entreprises (SIE) de Bordeaux Aval à ses agents à  
compter du 1er septembre 2017

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BORDEAUX - AVAL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A, L. 247 et R\* 247 – 4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mesdames Carine MOREAU et Muy-Xian LIM, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Bordeaux - Aval, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

5°) en matière de recouvrement, les avis à tiers détenteurs.

aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Mesdames Béatrice BAUDE, Dolorès BAUDET, Karine DESVAGES, Josiane DU POERIER DE PORTBAIL, Valérie FALEZAN, Frédérique FERRIER, Patricia GASTEUIL, Frédérique MAURANGE et Fanou PEYRAUT;
- Messieurs Franck DUGOUA, Stéphane MADEC, Abdelkader SECK et Gérard RUGGIERO.

## Article 3

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 24 juillet 2017

Le comptable public, responsable du SIE de Bordeaux - Aval,

Marie-José FRANÇOIS-LARRET



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-20-005

Arrêté accordant la médaille d'honneur des  
sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 14 juillet  
2017

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU **20** JUIL. 2017

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 14 juillet 2017

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre IV fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **20** JUIL. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels  
Promotion du 14 juillet 2017

Echelon ARGENT

- M. ADAMKIEWICZ Pierre  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. ALLIO Jean-Marc  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. ANTOLINEZ Patrick  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. BOISNARD Sylvain  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. BOIVIN Emeric  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- Mme BOURGAULT Bernard  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. BRETHOUS Xavier  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. BROCHET Frédéric  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. CASTANT Rénaud  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. CASTETS Olivier  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. CAULE André  
Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde
  
- M. CHAMBRET Emmanuel  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. CONCHON Frédéric  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. COUPRIE Philippe  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. COURVOISIER Mathieu  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. COUSSOT Alexandre  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DALIBOT Christophe  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DEBONS Christophe  
Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. DELPEYROU Philippe  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DESSANS Jacques  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DUBOURDEAU Yvan  
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. DUCHENE Laurent  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DUPHIL Eric  
Commandant, SDIS de la Gironde

- M. FERRAN David  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GABILLARD Gérald  
Adjudant, SDIS de la Gironde

Echelon VERMEIL

- M. LALANNE Pascal  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LE ROUZIC Teddy  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LEGLAIVE Jean-Marc  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LOCTIN Claude  
Caporal, SDIS de la Gironde

- M. MEDIAVILLA Jean Vincent  
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. MESPLEDE Pascal  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MIGNER Philippe  
Adjudant, SDIS de la Gironde



- M. MOLY Michel  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. MONTORI Sébastien  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. MOTHEs Eric  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. POUJARDIEU Eric  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. RAFLEGEAU Cyril  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. RAPIN Christophe  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. RENETAUD Cyril  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. REY Patrick  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. ROGER Yannick  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. ROUSSELON Didier  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. ROUZIER Walter  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. SANTACANA Mathieu  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. SEIGNEUR Guillaume  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. SERRA Jean-Marie  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. SMAIL Stéphane  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. SUJET Stéphane  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. TRAINEAU Emmanuel  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VANBRABANT Rémi  
Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. VERGNENEGRE Stéphane  
Sergent, SDIS de la Gironde
- M. VIGNOT Jacques  
Lieutenant de 2 ème classe, SDIS de la Gironde
- Mme VOYAU Alexandrine  
Sergent, SDIS de la Gironde
- M. ZAIA David  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

#### Echelon OR

- M. FOUQUE Claude  
Sergent, SDIS de la Gironde
- M. GAURY Didier  
Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. GAUTRONNEAU Serge  
Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. GRODECOEUR Philippe  
Sergent, SDIS de la Gironde
- M. GROSPERRIN Cyril  
Sergent, SDIS de la Gironde
- M. GUICHENET Cédric  
Sergent, SDIS de la Gironde
- M. HARGUINDEGUY Philippe  
Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde
- M. INESTA Alain  
Lieutenant de 2 ème classe, SDIS de la Gironde
- M. JAGOU Didier  
Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. JOUSSAUME Christophe  
Sergent, SDIS de la Gironde
- M. JOUSSAUME David  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. JOYAU François  
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. LABBE Jérôme  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LACVIVIER Arthur  
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. LAFAURIE Jean-Luc  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LAFON Arnaud  
Sergent, SDIS de la Gironde

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-20-006

Arrêté accordant la médaille d'honneur des  
sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 14 juillet  
2017

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 20 JUIL. 2017

---

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Promotion du 14 juillet 2017

---

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2012-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment le chapitre II section 4 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 JUIL. 2017

Le Préfet,

  
Pierre DARTOUT

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires  
Promotion du 14 juillet 2017

Echelon ARGENT

- M. ANDRO Daniel  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. BELANGER Christophe  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. BELANGER Laurent  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. BELLIARD Sébastien  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. BENEY Philippe  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- Mme BEZIADE Cindy  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. BEZIADE Olivier  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. BLANES Robert  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. BORDAS Tanguy  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. CHARRIER Jonathan  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. CHAUMAIN Gilles  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. CLUZEL Christophe  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. CONORD Patrick  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde
- M. CONSTAND Stéphane  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. CORDELIER Franck  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde
  
- M. DAUGA Nicolas

Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. DELAS Olivier  
Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. DESCOMBES Franck  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. EYMARD François  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. FAUGERE Thierry  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. FAVARD Christophe  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. FEGER Didier  
Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. FELTRIN Pascal  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. ANDRO Daniel  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. ANDRO Daniel  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

Echelon VERMEIL

- M. LAROCHE Eric  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. LATASTE Alain  
Médecin, lieutenant-colonel SDIS de la Gironde

- M. LEBOSSE Mickaël  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. LOURENCO José Antonio  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- Mme MESPLEDE Carmen  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- Mme. MORANDIERE Francine  
Infirmier chef, SDIS de la Gironde

- M. REY Christophe  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. RONDEIX Cédric  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. SANCHEZ Bénédicto  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. SOUKIASSIAN Raffi  
Sapeur 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. TARDITZ Fabrice  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. TOURNADE Didier  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. VIGNES Pascal  
Sergent, SDIS de la Gironde

Echelon OR

- M. FERRY Mickaël  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. FORNARESIO Christophe  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GABORIAU Eric  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. GASQUETON Jean  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. GLEMET Frédéric  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. GOMES Joël  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. GUIRAUD Sébastien  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. HENIN Nicolas  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. KONSCHELLE Werner  
Médecin commandant, SDIS de la Gironde

- M. LABAT Philippe  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. LACOUR Patrick  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde



- M. LAPEYRE Jean-Pierre  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. LAPORTE Stéphane  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- Mme. ROUGEON Liliane  
Adjudant, SDIS de la Gironde

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-25-002

ARRETE PORTANT AGREMENT POUR LA  
FORMATION AUX PREMIERS SECOURS POUR  
L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL

~~ARRETE L'AGREMENT POUR FORMATION AUX PREMIERS SECOURS POUR  
L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES  
D'EDUCATION PHYSIQUE DE GIRONDE UFOLEP 33~~



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

ARRÊTÉ du **25** JULI, 2017

SERVICE  
INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE

**ARRETE N° 33 16 17 PORTANT AGRÉMENT POUR LA FORMATION  
AUX PREMIERS SECOURS POUR L'ASSOCIATION  
«COMITE DEPARTEMENTAL - UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES  
D'EDUCATION PHYSIQUE DE GIRONDE (UFOLEP 33)»**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 »

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU la décision d'agrément PSC1 N° 1410 A 03 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique ;

VU la décision d'agrément F PSC N° 1603 A 06 relative au référentiel interne de formations et de certifications délivré à l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique ;

VU le dossier présenté le 16 juin 2017 par l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique en vue de son agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

**CONSIDÉRANT** que l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique, est agréée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC)*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

**ARTICLE 2** : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**ARTICLE 3** : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique

Le Préfet,

La Directrice de Cabinet Adjointe  
Françoise JAFFRAY



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-21-002

Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES  
AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE  
AINSI QUE POUR LES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES  
EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

---

**LE PRÉFET de la GIRONDE,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 23 juin 2017 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération du conseil d'administration de L'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication du Littoral Atlantique (EID Atlantique) du 11 juin 2014, approuvant l'adhésion au socle commun de compétences auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EID Atlantique du 23 décembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au socle commun de compétences et notamment la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde afin qu'il puisse instruire les dossiers pour les agents affectés dans ce même département,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EID Atlantique du 26 juin 2017 autorisant l'examen des dossiers des agents affectés sur le département de la Gironde par la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

**CONSIDÉRANT** la désignation des représentants de l'administration et du personnel ainsi que leurs suppléants siégeant pour l'ensemble des catégories,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

- **ARRÊTE** -

**ARTICLE 1er** : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Arcachon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- L'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication du Littoral Atlantique (EID Atlantique),

est fixée comme suit :

**Président** : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son représentant

**Médecins** :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Xavier BEGUERIE
- Docteur Arnaud DUBOURGUET
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Marielle MARIMBORDES
- Docteur Anne PEROT



## COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Jean-Jacques DAVID  
- Monsieur Pierre BARIANT

**Suppléants** : - Madame Nathalie LE YONDRE  
- Monsieur Joseph FORTER  
- Monsieur Marcel DURANT  
- Madame Evelyne LAVIE

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Lysiane BERNIER  
- Madame Marielle DUFIET

**Suppléants** : - Monsieur Didier ADLER  
- Madame Michèle AUDOIT-BOUCAU  
- Madame Sylvie LATOURNERIE  
- Madame Brigitte BISPALIE

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Martine NORMAND  
- Madame Sylvie GIRAL

**Suppléants** : - Madame Cécile ABSIN  
- Monsieur Stéphane ROUSSEL  
- Madame Françoise SOUPIZET  
- Madame Sandrine SAUVANET

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Madame Laurence NEGUELOUART  
- Madame Nadine RANSINANGUE

**Suppléants** : - Monsieur Joël DUCASSE  
- Madame Nicole SICOULY  
- Madame Catherine BERNALEAU  
- Monsieur Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN

## COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

### Mairie d'ARCACHON

#### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Daniel PHILIPPON  
- Madame Nadine LIMOUZIN

**Suppléants** : - Monsieur Patrick LEFEBVRE  
- Madame Martine PHELIPPOT  
- Madame Monique DUBROCA  
- Monsieur Patrick CAPTUS

#### Représentants du Personnel

##### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Carole BOUISSE

**Suppléants** : - Madame Claudine LAFABRIE  
- Madame Régine HUMEZ

##### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Véronique BUILLES

**Suppléants** : - Madame Sophie CATHERINE  
- Madame Béatrice FAGET

##### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Christophe DAGNAUD  
- Monsieur Serge CHOUIPPE

**Suppléants** : - Monsieur Cyril BRULE  
- Monsieur Michel TARRISSAN  
- Monsieur Michel CHATEAU  
- Madame Valérie ROSSI

## Ville et CCAS de BEGLES

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Patrice VIVANT  
- Monsieur Philippe MARTIN

**Suppléants** : - Monsieur Franck JOANDET  
- Monsieur J.E. SURLEVE-BAZEILLE  
- Monsieur Marc CHAUVET  
- Madame Evelyne LABARTHE

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Cécile FAUCONNET  
- non désigné à ce jour

**Suppléants** : - Monsieur Philippe SANCHEZ  
- Monsieur Alfonso LOZANO LOPEZ  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Sandra ASTIER  
- non désigné à ce jour

**Suppléants** : - Monsieur Florent NALIS  
- Monsieur Olivier VIGNAULT  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Vincent MEYRAT  
- Madame Laurie DAMBON

**Suppléants** : - Madame Valérie PUJOL  
- non désigné à ce jour  
- Monsieur Christophe CLAVELLE  
- Madame Nadine DUBERNET

## Mairie de BORDEAUX

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Nicolas FLORIAN  
- Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

**Suppléants** : - Madame Emmanuelle CUNY  
- Madame Brigitte COLLET  
- Monsieur Guy ACCOCEBERRY  
- Madame Lactitia JARTY-ROY

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Michèle VASSAL  
- Madame Marie-Emmanuelle ALLANT-DUPUY

**Suppléants** : - Monsieur Dominique BOYER  
- Madame Marie-Christine HERVÉ

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Monsieur Didier SAULE  
- Monsieur Vincent LAFOURCADE BARTHE

**Suppléants** : - Madame Francette DUPUY  
- Madame Karine PAUNOM  
- Monsieur Michel DESSALES

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Madame Catherine HEBRAT  
- Madame Carole FELINE

**Suppléants** : - Monsieur Philippe BRETAGNE  
- Madame Patricia RENARD  
- Madame Béatrice BATBY

## BORDEAUX MÉTROPOLE

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Michèle FAORO  
- Madame Laurence DESSERTINE

**Suppléants** : - Monsieur Alain DAVID  
- Madame Emmanuelle CUNY  
- Madame Conchita LACUEY  
- Madame Anne-Marie LEMAIRE

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Monsieur Mustapha ELOUAJIDI  
- Monsieur Alain VASSAL

**Suppléants** : - Madame Christine VOLPILHAC  
- Madame Muriel CANESTRARO  
- Madame Line PIERRAT  
- Madame Laurence MILLET

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Véronique LAMBERT  
- Monsieur THIERRY BERDOY

**Suppléants** : - Madame Laetitia VINCIGUERRA  
- Madame Caroline MORAIS RIBEIRO  
- Monsieur Eric GUILHEM  
- Monsieur DIDIER MASCAREL

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Raymond LEGLISE  
- Madame Sylvie BRIDIER

**Suppléants** : - Monsieur Sylvain VERNEY  
- Monsieur Frédéric BELLOC  
- Madame Christine CAILLOUX  
- Madame Carine TARADE

## Ville et CCAS de CENON

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Marie-Josèphe CAZENAVE  
- Madame Michèle LIMOUSIN

**Suppléants** : - Monsieur Jean-Paul DELPECH  
- Monsieur Bernard FAVRE  
- Madame Fernanda ALVES  
- Madame Laila MERJOU

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Monsieur Jean-Christophe PARCEILLER

**Suppléants** : - Madame Dominique BERGERET  
- Madame Marie-Hélène FILLEAU

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Catherine CASTET  
- Monsieur Bernard PALLAS

**Suppléants** : - Madame Nadia CHAUMEL  
- Monsieur Bertrand GONZALES  
- Monsieur Pierre PALLAS  
- Madame Cécile ROJAT

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Blaise LARROUTUROU  
- Monsieur Yannick DUMAIL

**Suppléants** : - Madame Véronique CHOLLET  
- Madame Séverine CHATEAUREYNAUD  
- Monsieur André BEYNAC  
- Monsieur Eric GUENON

## Ville et CCAS de GRADIGNAN

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Michel BÉLANGER  
- Madame Christine DYMALA

Suppléants : - Madame Catherine MELUL  
- Monsieur Jean-Bernard LATOUR  
- Madame Valérie MORIN  
- Monsieur Ricardo GONZALEZ

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Maxime ROUDIL  
- Monsieur Marc PEYRAT

Suppléants : - Madame Ghislaine DIAZ  
- Madame Nadège DUTHEIL  
- Madame Adeline BIENVENU  
- Madame Caroline TALON

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Gérard AGNOLA  
- Monsieur Fabien VANZWAELMEN

Suppléants : - Madame Anne-Sophie GISTAU  
- Madame Dominique BAQUEDANO  
- Madame Elodie MICO  
- Monsieur Thierry DUTEUIL

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN  
- Madame Anita NORMAND

Suppléants : - Monsieur Bruno GAILLARD  
- Monsieur Didier SAMBRES  
- Madame Aude COUSTEAUX  
- Monsieur Jean-Marie VERBRUGGHE

## Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane DECLÉ  
- Madame Anne-Marie MOREAU

Suppléants : - Madame Véronique DI CROLA  
- Madame Monique GUILLON  
- Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET  
- Madame Joëlle BADERSPACH

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Christelle MESTOUR

Suppléants : - Madame Catherine BLOT  
- Madame Patricia PETROVITCH

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Valérie LUC  
- Madame Nelly MARTINERIE

Suppléants : - Monsieur Jean-Paul FAURE  
- Madame Sarah LAMAYSOUETTE  
- Madame Danièle POLESE  
- Madame Françoise CARON

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle MIRTIN-CLAVERIE  
- Madame Virginie CASTAGNET

Suppléants : - Madame Sylvie POISSONNET-LAFON  
- Monsieur Franck ARNAISE  
- Monsieur Fabrice RICAUT  
- Monsieur Patrick LADAURADE



## Ville et CCAS de LIBOURNE

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Sabine AGGOUN  
- Madame Agnès SEJOURNET

Suppléants : - Madame Monique JULIEN  
- Monsieur Régis GRELOT  
- Monsieur Thierry MARTY  
- non désigné à ce jour

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Brigitte DURAFFOURG  
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Monsieur Dominique PHILIPPOT  
- Monsieur Philippe GAUDIN  
- Monsieur Loïc MURVILLE  
- Madame Julia DELPECH

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Denis BOURDONCLE  
- Monsieur Franck PICARD

Suppléants : - Monsieur Gilles CASSOLA  
- Madame Cindy NEBOUT  
- Madame Sophie LESAGE  
- Madame Emmanuelle FOURCAUD

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Franck BRUN  
- Madame Merryl MORO

Suppléants : - Madame Pascale BILLAUD  
- Madame Michelle MONSÉRAT  
- Madame Laurence CASENOVE  
- Madame Marie-Christine REDEUIL

## Ville et CCAS de LORMONT

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Jannick MORA  
- Madame Michèle FAORO

**Suppléants** : - Monsieur Marc GALET  
- Madame Cyrille PEYPOUDAT  
- Madame Claude DAMBRINE  
- Madame Josette BELLOQ

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Monsieur Jacques PAVOT  
- Madame Catherine BELLEAUD-CEMELLI

**Suppléants** : - Madame Christine SALIS  
- Monsieur Alain TEXIER  
- Madame Sylvie PAVOT  
- Madame Brigitte TOUZEAU

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Monsieur Olivier ROUSSET  
- Monsieur Fabrice CASAREGGIO

**Suppléants** : - Madame Laurence TRAPY  
- Monsieur Jean-Marc TRIDON  
- Madame Alexia ANDRIEU  
- Monsieur Pierre COURBIN

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Jérôme LELONG  
- Monsieur Minh Tung LE

**Suppléants** : - Monsieur Florent COMMARMOND  
- Madame Corinne TRIDON  
- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD  
- Madame Séverine GUENNOU

## Ville et CCAS de MÉRIGNAC

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard LE ROUX  
- Madame Monique POITREAU

Suppléants : - Madame Marie-Christine EWANS  
- Madame Régine MARCHAND  
- Madame Joëlle LEAO  
- Madame Martine CHAPEYROU

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Thierry MARCHESSEAU  
- Madame Bénédicte TOGNINI

Suppléants : - Madame Céline FOURNAT  
- Monsieur Mathieu BERNARD  
- Madame Marieke DOREMUS  
- Madame Sylvie DELSANTI

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Marie DESCLAUX  
- Monsieur Laurent ROUILLARD

Suppléants : - Madame Jamila MIMOUNI  
- Monsieur Stéphane TURCATO  
- Madame Frédérique BERTE  
- Madame Martine JOANCHICOY

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Suzanne GOBILLOT  
- Madame Maryline GARDET-RACHE

Suppléants : - Madame Sophie LARTIGUE-MEYNIEU  
- Madame Alisson GOUBIER  
- Madame Corinne BOURREC

## Ville et CCAS de PESSAC

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE  
- Monsieur Jean-François BOLZEC

Suppléants : - Madame Stéphanie JUILLARD  
- Madame Gladys THIEBAULT

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Anne Marie LAMAGNERES  
- Monsieur Pierre LAFONT

Suppléants : - Madame Hélène BARBOT  
- Madame Saida BENIDIR

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Fabrice SAUBUSSE  
- Madame Martine GAUSSENS

Suppléants : - Monsieur Mickael CARRECABE  
- Madame Corinne POURRERE  
- Madame Cécile BOUFFARTIGUES

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Marie-Laure LASBARRERES  
- Monsieur Jean-Claude BACOT

Suppléants : - Madame Dominique PATERNOTTE  
- Madame Valérie CAMPS  
- Monsieur Fabien MARCILLY

**Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Madame Danièle LAYRISSE  
- Monsieur Jean-Louis ROUCHER

**Suppléants** : - Madame Christine FEREC  
- Monsieur Michel BARAT  
- Madame Françoise HANUSSE  
- Monsieur Antoine AUGÉ

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Sophie JOLY  
- Madame Elodie GUERNALEC-ROMBY

**Suppléants** : - Madame Annie ROY-ARTIGOU  
- Madame Evelyne GUIRAUD  
- Monsieur Pascal PIQUÉ  
- Madame Eladia SCHIEJA

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Madame Sylvie SMITS  
- Madame Delphine CHATAIGNIER

**Suppléants** : - Monsieur Thierry AZNAR  
- Madame Isabelle GUIONNEAU  
- Monsieur Thomas SAINT-GIRON  
- Madame Fabienne JARIOD

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Madame Isabelle DUVERGE  
- Monsieur Richard BALESTRAT

**Suppléants** : - Monsieur Thierry TENADET  
- Monsieur Patrice PETIOT  
- Madame Valérie SEGUIN  
- Madame Bérandère HERISSE

## Ville et CCAS de TALENCE

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Emmanuel SALLABERRY  
- Madame Marie Nelly DENON BIROT

**Suppléants** : - Madame Laetitia PITOT  
- Madame Denis GRESLARD-NEDELEC  
- Madame Monique DE MARCO  
- Monsieur François BESSE

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Monsieur Gérard JEHL  
- Madame Marie-Pierre SCHEMBRI

**Suppléants** : - Madame Delphine NAPIAS  
- Monsieur Yoann BENARD

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Céline MASSIAT  
- Monsieur Jean-François CUNY

**Suppléants** : - Madame Karine EYMERY  
- Madame Camille BIROT-GARCIA  
- Monsieur Jean-Louis FILLON

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Nicolas TAMISIER  
- Monsieur Christophe SCARAMUZZA

**Suppléants** : - Madame Vanessa GAULT  
- Monsieur Anthony CHASSAING  
- Madame Yolande TOURE  
- Madame Sonia LAGRAVE

**Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Bernard DEBUC  
- Madame Agnès BOY

**Suppléants** : - Monsieur Christian BOURHIS  
- Monsieur Joël RAYNAUD  
- non désigné à ce jour  
- non désigné à ce jour

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Monsieur Manuel BERTIN

**Suppléants** : - Monsieur Hugues VENEL  
- Monsieur Axel FUMO

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Monsieur Ronan BOURDON

**Suppléants** : - Madame Marie-Hélène COLIN  
- Monsieur Frédéric BOULANGER

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Madame Nadine HASTARAN  
- Monsieur Philippe SANZ DE GALDEANO

**Suppléants** : - Monsieur Philippe OTTERNAUD  
- Monsieur Bruno MINVIELLE  
- Madame Christine HOUDAYYER  
- Madame Sylvie JODET

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Monsieur Hervé GILLÉ  
- Monsieur Jean-Louis DAVID

**Suppléants** : - Monsieur Bernard FATH  
- Monsieur Arnaud DELLU  
- Monsieur Dominique VINCENT  
- Madame Valérie DUCOUT

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Marie-Hélène TRIALLE  
- Monsieur Claude MOLINIER

**Suppléants** : - Madame Marie-José SALANON  
- Monsieur François TIGNOL  
- Monsieur Didier LAROCHE  
- non désigné à ce jour

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Monsieur Jacques MESSAGER  
- Madame Sylvie DUTHIL

**Suppléants** : - Monsieur David DUBRASQUET  
- Madame Marie MARIANO  
- Madame Odile MAIRE  
- Madame Cécile FERRAND

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Monsieur Daniel MARTIN  
- Monsieur Philippe SARRAUTE

**Suppléants** : - Monsieur Jean-Michel TAUZIN  
- Monsieur Thomas CHOISI  
- Monsieur Jean-Louis COLLOMB  
- Monsieur Christian BOUSSINOT



## RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Laurence ROUEDE  
- Monsieur Thierry TRIJOULET

**Suppléants** : - Monsieur Dominique ASTIER  
- Madame Gisèle LAMARQUE  
- Monsieur Vital BAUDE  
- Monsieur Eddie PUYJALON

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Coralie GODAIN  
- Madame Aurélie PAQUIGNON

**Suppléants** : - Monsieur Djamshid SABERAN  
- Madame Marion VILLEREAU  
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS  
- Monsieur Damien MONCASSIN

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Madame Sylvie MAILLOCHAUD  
- Madame Catherine FICHEUX

**Suppléants** : - Monsieur Christophe LAITUE  
- Madame Sandrine DESBORDES  
- Monsieur Christian SAMBOU  
- Monsieur Stéphane VIATEUR

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Madame Stéphanie FAURIE  
- Monsieur Jean-François BETOULE

**Suppléants** : - Monsieur Gilles COURBIN  
- Monsieur Philippe CRUCHET  
- Monsieur Franck MICHEL  
- Madame Colette DIAZ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES**  
**INCENDIE ET SECOURS**

**SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS**

**Représentants de l'Administration :**

- Titulaires :** - Monsieur Alain CAZABONNE  
- Madame Nathalie LACUEY
- Suppléants :** - Monsieur Kévin SUBRENAT  
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE  
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC  
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

- Titulaires :** - Monsieur Jean-Luc BOULOU  
- Monsieur Philippe PIQUER

- Suppléants :** - Monsieur Jean-Pascal GERY  
- Monsieur Laurent GREAULT  
- Monsieur Walter GARCIA  
- Monsieur Pascal DEGUDE

➤ **Catégorie B :**

- Titulaires :** - Monsieur Daniel FAUVIAUX  
- Monsieur Daniel FUSTER

- Suppléants :** - Monsieur Richard ARNAUD  
- Monsieur Yves GUEMON  
- Monsieur Patrick FERNANDEZ  
- Monsieur David WALAS

➤ **Catégorie C :**

- Titulaires :** - Monsieur Armand GORET  
- Monsieur Sylvain BIGAUD

- Suppléants :** - Madame Magali LAMOTHE  
- Monsieur Léopold EMERY  
- Monsieur Xavier LORENZI  
- Monsieur Yohann LAGUEYT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES**  
**INCENDIE ET SECOURS**

**SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**Médecin –Chef départemental du SDIS 33 :**

**Titulaire :** - Monsieur Philippe BOUFFARD  
**Suppléant :** - Monsieur François PANTALONI

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires :** - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES  
- Madame Nathalie LACUEY

**Suppléants :** - Monsieur Pierre JACOLOT  
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

**Représentants du Personnel**

➤ **Membres S.S.S.M**

**Titulaires :** - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Madame Thérèse GACHON

**Suppléants :** - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO  
- Madame Laure CASTAGNE

➤ **OFFICIERS**

**Titulaires :** - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Monsieur Olivier BOIDIN

**Suppléants :** - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO  
- Monsieur Olivier GREZES  
- Monsieur Christophe MANO

➤ **ADJUDANTS**

**Titulaires :** - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Monsieur Eric MARSALOUX

**Suppléants :** - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO  
- Monsieur Robert BLANES  
- Monsieur Olivier GRAVEY

➤ **SERGENTS**

**Titulaires :** - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Monsieur Christopher KIES

**Suppléants** : - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO

➤ **CAPORAUX**

**Titulaires** : - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Monsieur Grégory ANTOINE

**Suppléants** : - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO  
- Monsieur Nicolas EHRHART  
- Monsieur Cédric FRANCOIS

➤ **SAPEURS 1ere CLASSE**

**Titulaires** : - Monsieur Sylvain JOURNAUX  
- Monsieur Cédric MACHET

**Suppléants** : - Monsieur Yannick BRES  
- Monsieur Xavier REYNALDO

\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES  
INCENDIE ET SECOURS**

**NON SAPEURS-POMPIERS**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Alain CAZABONNE  
- Madame Nathalie LACUEY

**Suppléants** : - Monsieur Kévin SUBRENAT  
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE  
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC  
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Christiane MARIDAT  
- Madame Marianne CHIROLEU

**Suppléants** : - Madame Armelle FADEL  
- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ  
- Monsieur Wilfrid OMOND  
- Monsieur Bruno PITET

➤ **Catégorie B :**

**Titulaires :** - Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD  
- Madame Sophie LE QUELLEC

**Suppléants :** - Madame Carole LACOURTY  
- Madame Béatrice CABES  
- Monsieur Brice BEAUDEMONT  
- Monsieur Benjamin BOUSQUET

➤ **Catégorie C :**

**Titulaires :** - Madame Stéphanie GRENIER  
- Monsieur Eric LERALLU

**Suppléants :** - Monsieur Laurent DUBERGEY  
- Monsieur Pascal RODRIGUEZ-VALDES  
- Madame Sandrine BERNARDIE  
- Madame Nathalie LAFFARGUE

**ÉTABLISSEMENT INTERDÉPARTEMENTAL DE  
DÉMOUSTICATION DU LITTORAL ATLANTIQUE**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Madame Dominique RABELLE  
- Monsieur Alain RENARD

**Suppléants** : - Monsieur Jean TOUZEAU  
- Madame Sylvie MARCILLY

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Monsieur Sébastien CHOUIN

**Suppléants** : - Madame Sandrine TARDIF

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Monsieur Laurent COUNIL

**Suppléants** : - Monsieur Bruno BOULETREAU  
- Madame Catherine GEAY

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Monsieur Noël CHAUSSÉ

**Suppléants** : - Monsieur Cédric VAUDRON  
- Monsieur Vincent LEBRUN

**ARTICLE 2** : L'arrêté du 23 juin 2017 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le 21 JUL. 2017

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Samuel BOUJU

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-07-20-004

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles - promotion du 14 juillet 2017



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ DU 20 JUIL. 2017

---

Arrêté préfectoral portant attribution de la Médaille  
de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles  
Promotion du 14 juillet 2017

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE,

**Vu** l'arrêté du 14 mars 1957 de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture instituant une Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 1970 de M. le Ministre de l'Agriculture portant mesures de déconcentration concernant l'attribution de la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles et donnant délégation de pouvoirs aux Préfets pour décerner ladite médaille,

**Vu** la circulaire ministérielle n° 29 ASM du 27 mars 1957,

**Vu** la circulaire ministérielle n° LC 7005 du 6 juillet 1970,

**Vu** l'avis du service cotisations de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde en date du 8 juin 2017,

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles, promotion du 14 juillet 2017, est décernée aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe suivante :

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 JUIL. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

*Médaille de la Mutualité,  
de la Coopération et du Crédit Agricoles  
Promotion du 14 juillet 2017*

**Echelon BRONZE**

- Mme GREFFIER Geneviève
- M. LAOUE Jean-Jacques
- M. MOULINIER Maxime
- Mme DORBESSAN Hélène
- Mme MALLET Anne
- Mme VERAT Marie-Claire
- M. GUIPOUY Jean-Michel
- M. TROUILLOT Pascal
- Mme SEGONZAC Murielle
- M. COUDERC Julien
- M. FRANC DE FERRIERE Wilfrid
- M. ITHIER Serge

**Echelon ARGENT**

- M. DUPUY Serge
- M. LAFFARGUE Claude
- Mme MAUGE Carol
- Mme PELLE Marie-France
- M. RAOULT Guy
- Mme TREBUCHAIRE Francine
- M. PEBAYLE Serge
- M. DERRETT Cristopher
- M. BLANC Thierry

- M. CHAPEYROUT Francis
- M. RECULET Jean-Louis
- M. GIRESSE Gérard
- M. MERLET Francis
- M. MONGET Olivier
- M. SAGE Eric
- M. CHAUSSIE Jacques
- M. JANOUEIX Jean-Philippe
- M. DARNAJOU Patrick
- M. LURTON Denis
- M. DUBOIS Jean-Denis
- M. LANOIRE Alain
- Mme REYES HERNANDEZ Josiane
- M. DUBOURG Jean-Louis
- M. MATIGNON Philippe
- M. BECOT Gérard
- M. FOURCADE Sophie
- M. MESTREGUILHEM Richard
- M. UIJTEWAAL Adrien
- Mme BOLZAN Brigitte

SGAMI

33-2017-07-25-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric  
BOURDIER, Directeur Zonal des Compagnies  
Républicaines de Sécurité de la zone Sud-Ouest à

*Arrêté délégation de signature à M. Frédéric BOURDIER, DZCRS de la zone Sud-Ouest à*  
**BORDEAUX**  
*BORDEAUX*

47503



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2017

**Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOURDIER,  
 Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité  
 de la zone Sud-Ouest à BORDEAUX.**

**Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de zone de défense  
 et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone ;
- Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date 05 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015 nommant M. Frédéric BOURDIER, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux à compter du 02 novembre 2015 ;



Sur proposition du Préfet Délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. **Frédéric BOURDIER**, commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur – Police Nationale et adressés au CSP Chorus dans la limite de :

1. 25 000 € hors taxes, en dehors des marchés publics en cours ;
2. sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours ;

➤ La garantie de service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Pierre LABALME** commissaire de police, directeur zonal adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pierre LABALME**, la délégation sera exercée par M. **Sylvain BONGOAT**, commandant de police à l'échelon fonctionnel et M. **Jean Marc PLATEL**, commandant de Police.

Délégation est donnée à Mme **Marion RENAULT**, attachée, et à M. **Denis MOYON**, major de police, dans la limite de 1 000 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **René BOUTIN**, commandant de police, concernant l'activité de la CRS n° 14.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **René BOUTIN**, la délégation sera exercée par M. **Fabrice RICQUEBOURG**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Lionel VIGOUROUX**, lieutenant de police, par M. **Yvan TECHER**, major de police à l'échelon exceptionnel et par M. **Hervé NAURY**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à M. **Jean-François TURBAK**, brigadier-chef, dans la limite de 1 000 € et à M. **Christophe GABORIT**, brigadier-chef, dans la limite de 600 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Marc CORTES**, commandant de police, concernant l'activité de la CRS n° 17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Marc CORTES**, la délégation sera exercée par M. **Alain RODRIGUEZ**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par M. **Christophe GRELLIER**, brigadier-chef et par M. **Jérôme LAFARGUE**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à Mme **Martine MEYNARD**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et à Mme **Carole LEBON**, adjoint administratif, dans la limite de 1 000 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Charles PALY**, chef de la CRS n°18 concernant l'activité de la CRS n°18.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Charles PALY**, la délégation sera exercée par M. **Christophe DUFFO**, capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Laurent DONKERVOLKE**, capitaine de police, ainsi que M. **Christophe COUPEZ**, lieutenant de police, M. **Jean-Michel GUYOT**, major de police, M. **Olivier PALARD**, brigadier chef, M. **Sébastien ARNAUD**, brigadier-chef, M. **Michel MARTIN**, brigadier-chef, M. **Alain DUVERGER**, brigadier-chef, et M. **Bruno GIRAULT**, brigadier de police.

Délégation est donnée à M. **Olivier BUISSON**, brigadier-chef, M. **Dominique PRZEWROCKI**, brigadier-chef et M. **Arnaud GUÉRIN**, adjoint technique, dans la limite de 600 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Pierre CONTAL**, chef de la CRS n°19 concernant l'activité de la CRS n°19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Pierre CONTAL**, la délégation sera exercée par M. **Dominique TRAVERT**, capitaine de police et pour les engagements juridiques la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par M. **Patrick MAGNE**, major de police et par M. **Olivier FOURNIER**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à Mme **Marie-Astrid THURIES**, adjoint administratif principal de 1ère classe, dans la limite de 600 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Cyrille DEMANGE**, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS n° 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Cyrille DEMANGE**, la délégation sera exercée par M. **Fabrice VAZQUEZ**, capitaine de police, M. **Jean-Jacques ARNAUD**, lieutenant de Police, M. **Lionel TORRES**, brigadier-chef, par M. **Jean-Noël AUSSENAC**, brigadier, par M. **Marc BONNET**, brigadier, et par M. **Denis PALLEAUX**, gardien de la paix, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Sébastien BRISSIAUD**, brigadier de police.

#### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Marc FOCKEU**, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Marc FOCKEU**, la délégation sera exercée par M. **Laurent PLANTÉ**, capitaine de police, par M. **Jérémy VASSEUR**, lieutenant de police, et par M. **Marc LEPETIT**, lieutenant de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Gilles LASSERRE**, major de police et par M. **Eric BONIN**, major de police.

Délégation est donnée à Mme **Carole COUPÉ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et à M. **Cyrille VILLATE**, gardien de la paix dans la limite de 1 000 €, à M. **Patrick POIROT**, brigadier-chef, dans la limite de 600 €, et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.



#### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Philippe MEURILLON**, chef de la CRS n° 24 concernant l'activité de la CRS n° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MEURILLON, la délégation sera exercée par M. **Philippe BIREMONT**, capitaine de police, par M. **Sébastien DEBARGE**, capitaine de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Philippe LATASTE**, brigadier-chef, M. **Nicolas CANTEGRIT**, brigadier et M. **Cris AYRAL**, brigadier.

Délégation est donnée à M. **Stéphane YVARS**, brigadier-chef, dans la limite de 600 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

#### Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Pierre-André LHERM**, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-André LHERM, la délégation sera exercée par M. **Thierry SANTIN**, capitaine de police et par M. **Thomas SOULAN**, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Franck THARAUD**, lieutenant de police, ainsi que par M. **Jean-Christophe GUICHARD**, brigadier de police et par M. **Patrick IHUELLO**, brigadier de police.

Délégation est donnée à Mme **Faustine PICHAVET**, secrétaire administrative, dans la limite de 600 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

#### Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Alain JACKEL**, chef de la délégation des CRS des Pyrénées-Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain JACKEL**, la délégation sera exercée par M. **Patrice BINJAMIN**, major de police à l'échelon exceptionnel.

#### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jocelyn JEANNEAU**, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jocelyn JEANNEAU, la délégation sera exercée par M. **Pascal GENSOUS**, capitaine de police et par M. **Thierry BAREL**, capitaine de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Eric BRUZEAU**, major RULP.

#### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M **Michel BAUDUIN**, capitaine de police, chef de l'unité motocycliste zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel BAUDUIN, la délégation sera exercée par M. **Dominique SAGNIER**, major de police RULP, par M. **Philippe SERVAT**, major de police, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon, par M. **Yveric RHOUY**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle, par M. **Hervé BOIS**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau.



Délégation est donnée à M. **Laurent MILLET**, gardien de la paix, dans le limite de 600 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

#### **Article 14**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 15**

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2017

  
Pierre DARTOUT